

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 10 mars 2023

Date d'affichage :

Vendredi 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-03-16-02 :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Classification : 7-1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et publication ou notification du 17 mars 2023

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – Le contexte économique**Un contexte économique dégradé**

L'année 2022, après une reprise de l'activité économique postpandémie, a été marquée par une inflation record et une crise énergétique engendrée par le conflit russo-ukrainien. La politique drastique zéro covid de la Chine, qui a mis à l'arrêt de nombreuses usines, et le conflit russo-ukrainien ont en effet entraîné une pénurie et donc une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

Une inflation élevée et une augmentation importante des taux d'intérêts

L'inflation est ainsi passée dans la zone euro de 5% en début d'année 2022 à 10,6% en octobre 2022.

Face à cette inflation galopante, la banque centrale européenne, dont l'objectif est de lutter contre une inflation trop élevée, a arrêté sa politique de rachats d'actifs en juin 2022 et a augmenté ses taux directeurs à quatre reprises entre juillet et décembre 2022 (-0.50% et +0.25% à 2 et 2.75%). Ce resserrement des conditions d'accès aux crédits a conduit à une augmentation importante des taux d'intérêt. L'augmentation des matières premières et du prix de l'énergie a entraîné une baisse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises, voire des faillites d'entreprises et donc un ralentissement de la croissance économique.

Le contexte législatif 2023

Dans ce contexte la loi de finances pour 2023 table sur un taux de croissance du PIB de 1% (contre +2.7% en moyenne annuelle sur 2022) et un maintien du déficit public à 5 points du PIB (comme en 2022 et contre 6.5% en 2021 et 9% en 2020 en raison de la crise sanitaire), une dette publique à 111.2% du PIB et une inflation à 4.3%.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 vise également un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027, après deux années de budget de l'Etat en augmentation pour soutenir l'activité économique et les ménages face à la crise sanitaire de la Covid.

- Les mesures de soutien :

Le budget de l'Etat 2023, dans ce contexte d'inflation élevée et de crise énergétique, prévoit des mesures de soutien pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Ainsi les collectivités locales vont notamment pouvoir bénéficier de deux mesures :

- un nouveau filet de sécurité 2023 afin d'aider les collectivités face à la hausse des dépenses d'énergie. La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'amortisseur électricité par lequel l'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux...) à un niveau élevé (2 milliards d'euros).

Le budget de l'Etat 2023 prévoit également des mesures d'accélération de la transition écologique avec notamment le fonds d'accélération écologique dit « fonds vert » pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Le rapport du GIEC (le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) d'avril 2022 est en effet alarmant sur la situation de la planète et le changement climatique qui la touche et fait le constat que la responsabilité de l'homme sur le changement climatique est sans équivoque. Le réchauffement climatique attendrait ainsi les 1.5°C dès 2030.

- Les mesures fiscales :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 7,1% mais ne s'applique ni sur la taxe d'habitation ni sur les locaux professionnels.

La suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est confirmée. Elle sera échelonnée sur 2 ans en 2023 et 2024 et sera compensée par une fraction de TVA.

Les revalorisations des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux sont reportées à 2025, celles des locaux d'habitation à 2028.

II – Budget principal de la commune– exécution budgétaire 2022 (données provisoires)

Les tableaux ci-après sont présentés avec prise en compte des décisions modificatives et des virements de crédits et sont provisoires.

1. Section de fonctionnement

Les recettes :

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	192 488,88	250 000,00	277 625,62
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	511 181,23	509 340,00	659 147,21
73	Impôts et taxes	4 955 868,69	5 053 295,00	5 039 769,23
74	Dotations, subventions et participations	617 125,90	593 714,00	585 392,64
75	Autres produits de gestion courante	28 783,48	28 850,00	29 375,23
76	Produits financiers	3,40	0,00	3,40
77	Produits exceptionnels	799 696,80	0,00	35 669,38
002	Excédent de fonctionnement reporté	430 000,00	341 431,81	341 431,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 504,16	72 000,00	27 899,16
	Totaux	7 830 652,54	6 848 630,81	6 996 313,68

Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042, 002 et 77 « produits exceptionnels ») ont progressé de 5% depuis 2021 (augmentation de 2% entre 2020 et 2021).

En comparaison avec le compte administratif 2021, les principales évolutions des recettes concernent :

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** : augmentation de 44%. Les remboursements ont été plus importants en 2022 en raison d'une sinistralité plus élevée mais également en raison de l'intégration de nouvelles garanties dans le nouveau contrat d'assurance du personnel.

- **Le chapitre 70 « Produits des services »** : il connaît une forte augmentation de **29 %**, soit près de **150 K€**. Cela s'explique très largement par une reprise des activités qui ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire en 2020 et 2021 mais également par une fréquentation en hausse, des tarifs révisés et l'organisation de séjours de ski et d'un séjour à Barcelone.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » hors fiscalité directe locale : l'augmentation par rapport au réalisé 2021 est de 5% notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+3.4%) et de l'augmentation taux (+ 3%). Ce qui compense la baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (baisse de 100K€) due à la diminution des ventes immobilières elles-mêmes liées à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès aux crédits plus restrictives.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations » est en baisse de 1 % en 2022 (soit près de 32 K€)** : On constate une augmentation des allocations compensatrices de TP (+ 15 K€). La DGF connaît une nouvelle baisse de 28 K€ pour s'établir à près de 29 K€ (cf. tableau évolution de la DGF partie III).

- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** a augmenté de 2 %.

- **le chapitre 77 « produits exceptionnels »** connaît une baisse de 72% en raison de la vente exceptionnelle d'immobilisations en 2021 (683K€ et 37K€).

Les dépenses :

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 195 970,20	1 466 536,82	1 350 471,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 154 689,05	3 365 105,00	3 282 469,91
014	Atténuations de produits	92 385,87	126 000,00	125 009,28
65	Autres charges de gestion courante	458 965,93	529 334,00	478 515,77
66	Charges financières	104 095,31	105 000,00	101 241,15
67	Charges exceptionnelles	9 945,86	14 000,00	12 047,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	1 855,00	1 855,00
022	Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	910 799,99	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 203 507,18	280 000,00	297 524,18
	Totaux	6 219 559,40	6 848 630,81	5 649 133,73

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023, 042, 67 et 66) ont augmenté de près de 7%.

En comparaison avec le compte administratif 2021, les principales évolutions des dépenses concernent :

- Les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** : elles ont connu une hausse de 154 K€, soit +13%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Les combustibles et carburants ont augmenté de 29K€.
- Les dépenses d'alimentation baissent de 9K€ ce qui s'explique par l'entrée dans le groupement de commande ACENA qui permet de réaliser des économies d'échelle.
- Les achats de fourniture ont augmenté (+19K€) en raison de la peinture des candélabres, de l'entretien des abribus et de la réparation de tables.
- Le changement de prestataire pour le fauchage et des élagages plus importants en 2022 ont entraîné une augmentation de 30K€.
- Les dépenses d'entretien et de réparation ont augmenté de 16K€ en particulier du fait du remplacement de la pompe du circuit de ventilation et du convecteur de l'école du Bourg.

- Les dépenses de transports (sorties scolaires et extrascolaires) ont également augmenté de 32K€ en raison de la reprise des sorties (dont 8K€ pour ERASMUS mais nous recevons une recette équivalente).

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel »** a progressé de 4 %, soit près de 127K € après une progression de 11 % en 2021. Cette augmentation s'explique par deux phénomènes :

- Les avancements d'échelon et de grade (GVT).
- L'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures telles que la revalorisation du point d'indice (+3.5% sur 6 mois), l'impact des revalorisations du SMIC sur le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (PPCR), ainsi que l'augmentation des indices minimum de la fonction publique.

- **Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** a augmenté de 32K€ (prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU) tandis que **le chapitre 66 « Charges financières »** a augmenté de 3% soit près de 3K€.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** a augmenté de 20K€ soit une augmentation de 4% car les subventions aux associations ont été versées intégralement en 2022 (moindres versements pendant la crise sanitaire).

Au final, en 2022, hors excédent de fonctionnement reporté (002), le résultat de fonctionnement devrait s'établir à 1 005 748, 13 € (contre 1 181 093,14 € en 2021).

2. Section d'investissement :

Les recettes :

NB : Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus en section d'investissement, mais les écritures sont exécutés en section de fonctionnement (chapitre 77).

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 766 040,64	1 528 000,00	1 593 101,30
13	Subventions d'investissement reçues	86 394,44	720 516,39	507 737,23
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 582 038,83	700 531,58
21	Immobilisations corporelles	465,90	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 600,00	0,00	5 435,20
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	910 799,99	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	20 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 203 507,18	280 000,00	297 524,18
041	Opérations patrimoniales	1 439 831,68	233 164,05	24 518,97
	Totaux	4 502 839,84	5 274 519,26	3 128 848,46

Concernant **le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »**, les recettes se décomposent de la manière suivante : FCTVA pour près de 158 K€, en baisse (-23%) du fait d'un volume d'investissement moindre réalisé en N-2 (2020), une taxe d'aménagement de 164 K€ en hausse de 40% et un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 270 K€ en baisse (-12%).

Concernant le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », la Commune a perçu 507 K€ dont 234K€ pour le projet voie douce (piste cyclable) et 230K€ pour la salle des associations.

Un emprunt de 700 K€ été contracté fin 2022.

Les dépenses :

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	38 055,00	38 055,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	7 482,60	7 482,60
16	Emprunts et dettes assimilés	1 313 290,33	574 977,22	553 771,78
20	Immobilisations incorporelles	131 668,55	95 299,20	62 103,98
204	Subventions d'équipement versées	50 499,49	90 795,95	66 158,15
21	Immobilisations corporelles	1 153 978,20	3 110 217,70	2 200 312,45
23	Immobilisations en cours	30 323,92	784 501,74	27 264,49
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	4 260,00	4 260,00
001	Déficit d'investissement reporté	275 393,97	187 650,46	187 650,46
020	Dépenses imprévues	0,00	76 115,34	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 504,16	72 000,00	27 899,16
041	Opérations patrimoniales	1 439 831,68	233 164,05	24 518,97
	Totaux	4 690 490,30	5 274 519,26	3 199 477,04

Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement devrait s'établir à 117 021, 88 € (contre 87 743, 51 € en 2021).

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 57% (contre 47 % en 2021). Si l'on prend en compte les restes à réaliser (762 K€), il atteint près de 71%. Les dépenses d'équipement concernent les opérations suivantes :

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal

ID : 064-216404079-20230316-2023031602-DE

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalisé	% Réal.
2742021	Achat de matériels et équipements divers	1 293,18	1 293,18	100,00
2742022	Achat de matériels et équipements divers	102 032,00	87 611,43	85,87
2982020	Acquisitions foncières - Année 2020	0,00	0,00	0,00
2982021	Acquisitions foncières	42 842,10	42 093,35	98,25
2982022	Acquisitions foncières	23 200,00	6 727,79	29,00
3122022	Equipements EJS	30 129,00	2 199,92	7,30
322	Sécurité incendie	6 179,54	4 069,55	65,86
3272021	Matériels informatiques et téléphoniques	2 062,66	1 502,26	72,83
3272022	Matériels informatiques et téléphoniques	29 000,00	8 373,62	28,87
3302021	Travaux bât. communaux hors écoles	35 365,66	11 066,66	31,29
3302022	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	142 362,00	57 241,89	40,21
3532020	Programme de voirie année 2020	0,00	0,00	0,00
3532021	Programme voirie communale	49 663,60	20 041,11	40,35
3532022	Programme voirie communale	388 500,00	23 622,74	6,08
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	65 120,00	19 680,00	30,22
3602022	Extension réseaux électriques liés à PC	5 000,00	0,00	0,00
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberrri	1 528 921,74	1 258 176,13	82,29
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	15 000,00	4 091,32	27,28
389	Aménagement avenue du Baigura	840,00	840,00	100,00
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	52 102,09	23 518,65	45,14
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	55 791,70	21 921,44	39,29
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	497 003,13	32 006,39	6,44
3982021	Travaux Ecoles	6 113,55	5 497,55	89,92
3982022	Travaux Ecoles	249 020,00	188 468,90	75,68
3992022	Véhicules	140 005,44	140 005,44	100,00
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	583 620,00	389 609,75	66,76
401	Logiciel RH- NTIC	29 647,20	6 180,00	20,85
	Total Général	4 080 814,59	2 355 839,07	58%

3. Niveaux d'épargne et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (au 01/01/N+1)	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165,00 €	7 179 621,00 €	6 655 021,00 €	6 823 215,00 €
Epargne brute	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €
Epargne brute / RRF	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	20,61%	18,99%
Encours brut / Epargne brute (en année)	4,40	5,75	6,08	4,52	5,12	5,45

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».

2. l'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La philosophie du budget 2023 est dans la lignée du budget précédent et se caractérise par :

- la poursuite des choix d'investissement opérés fin 2020, une rationalisation des investissements courants permettant de générer des économies de fonctionnement pérennes, qui seront par la suite consacrées à l'investissement et à la maîtrise de la dette.
- La recherche d'économies de fonctionnement visant à améliorer notre capacité d'autofinancement,
- Une enveloppe en hausse pour les frais de personnel du fait de la revalorisation du RIFSEEP, du SMIC et du point d'indice dans la fonction publique.
- En sus des opérations spécifiques identifiées, des enveloppes de crédits pour les investissements récurrents visant à enfin améliorer l'état de nos bâtiments, de notre voirie, de notre matériel roulant pour la préservation de notre patrimoine communal et l'amélioration du quotidien des habitants.

A. Section de fonctionnement

1. L'évolution des recettes de fonctionnement 2023

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » (principalement les « remboursements sur rémunération de personnel » effectués à la collectivité par la CPAM et SOFAXIS pour les agents en arrêt maladie) sera estimé à 250 K€ comme pour le BP2022 par prudence (réalisé 2022 de 271 K€).

Le chapitre 70 « Produits des services » devrait se maintenir au niveau de 2022, soit près de 660 K€.

Les recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » (hors fiscalité directe locale) seront stables :

L'attribution de compensation versée par la CAPB devrait être de 1 615 987 € contre 1 623 602 € en 2022. L'attribution de compensation pourrait également être impactée courant 2023 par les évolutions de la politique relative aux « eaux pluviales urbaines ».

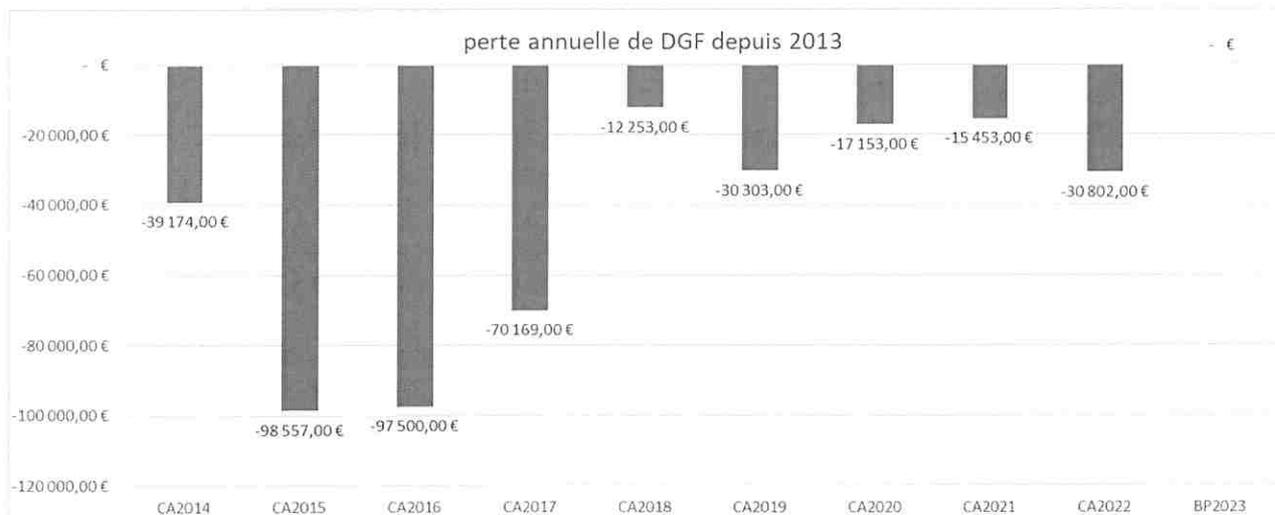
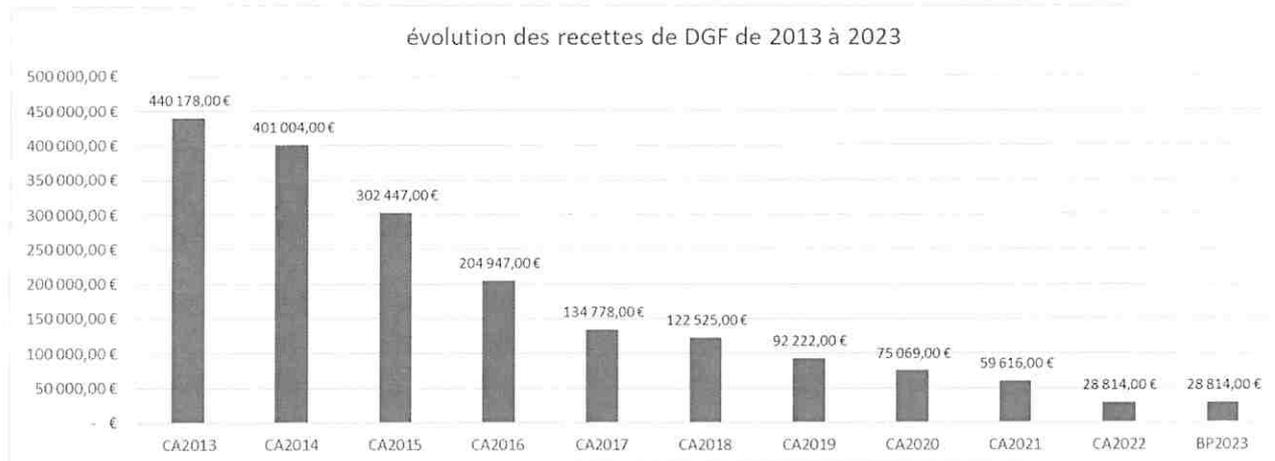
Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) reste identique à 2022 soit 215 695 €.

Concernant le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, il est estimé à 250K€ en 2023. Cette recette diminue après deux années élevées en 2020 et 2021 en raison de la baisse des ventes immobilières due à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès aux crédits plus restrictives (plafonnement de la durée de remboursement du prêt immobilier et du taux d'endettement). Ainsi les recettes du chapitre 73 devraient augmenter en moyenne de 4%.

Les recettes recensées au **chapitre 74 « Dotations et participations »** devraient diminuer de 1% (-8 K €). Ce chapitre comprend la Dotation du contrat enfance jeunesse versée par la CAF dont le montant de 167 K€ restera identique à 2022.

La légère baisse du chapitre 74 s'explique par l'obtention en 2022 (et non plus en 2023) de subventions ponctuelles ERASMUS. Quant à la DGF, elle devrait se stabiliser en 2023 après plusieurs années de baisse (28 814 € comme en 2022 en simulation).

Pour rappel, le tableau ci-dessous met en évidence la baisse constante de la DGF de 2013 à 2022 (simulation pour 2023) :



Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » devrait connaître une stabilité par rapport à 2022.

Après une année 2021 marquée par une cession de terrain (763 K€), **le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** devrait se maintenir à son niveau de 2022 (30 K€).

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement 2023

Les crédits ouverts au **chapitre 011 « Charges à caractère général »** sont prévus à un niveau avoisinant les 1.480 K€ (contre 1.466 K€ au BP 2022 et 1.350K€ de réalisé 2022 soit 10% d'augmentation par rapport au réalisé 2022).

Le contexte économique avec l'inflation et le coût de l'énergie nous conduit à les prévoir à la hausse notamment en raison des estimations suivantes :

- projections 2023 de l'augmentation du coût des consommations électriques : + 24%
- projections 2023 de l'augmentation du coût des consommations de gaz + 143 %
- alimentation : augmentation prévue de 10% en raison de l'augmentation des prix (et avec une hypothèse de stabilité de l'effectif).

Une augmentation est à prévoir au **chapitre 012 « Dépenses de Personnel »** pour atteindre env. 3.4 M€ (soit + 4% par rapport au réalisé 2022). Leur évolution est en grande partie mécanique sous l'effet des avancements d'échelon et de grade (GVT). Cette hausse résulte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures telles que :

- la revalorisation du point d'indice de 4,6860 € à 4.85003 € soit une augmentation de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 et donc sur une année pleine pour 2023.
- l'impact des revalorisations du SMIC (0.9% au 1^{er} janvier 2022, 2.65% au 1^{er} mai, 2.01% au 1^{er} août 2022 et 1.81% au 1^{er} janvier 2023) sur le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (PPCR),
- l'augmentation des indices minimum de la fonction publique de l'indice majoré 340 en décembre 2021 à l'indice majoré 352 en décembre 2022 .
- l'évolution du RIFSEEP.

L'augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf,...) induisant une hausse quasi-mécanique des dépenses de personnel.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » qui s'est élevé à 125 K€ en 2022 donnera lieu à d'importantes dépenses déductibles et sera donc prévu à 0 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » connaîtra une augmentation d'environ 6% par rapport au réalisé 2022 du fait notamment de l'augmentation de la subvention versée au CCAS en raison de la revalorisation des carrières suite aux dispositions du Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire – CTI).

Le chapitre 66 « Charges financières »

La dette de la commune étant majoritairement à taux fixe, elle a été peu impactée par la remontée des taux d'intérêts en 2022 mais ce chapitre connaîtra une augmentation en 2023 du fait du recours à l'emprunt fin 2022 (de 101 K€ à 119 K€).

3. La fiscalité directe locale (chapitre 73)

Concernant la fiscalité directe, les modalités de calcul de la variation forfaitaire des bases fiscales conduisent à anticiper une hausse de 7,1% sur 2023 du fait de l'inflation constatée.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les taux d'imposition communaux cette année.

Ces prévisions seront confirmées ou révisées après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

B. Section d'investissement

Les élus ont défini un programme d'investissement pour la mandature 2020-2026. Des adaptations liées à l'avancement des projets ou à des impondérables auront lieu en 2023.

1. Les recettes d'investissement 2023

Concernant les ressources externes de l'année, le FCTVA devrait s'établir à 215 K€, tandis que la taxe d'aménagement est estimée à 150 K€.

Les travaux de construction de la salle des associations et la tranche 1 du projet de mobilité douce se terminant il est prévu de demander les soldes de subventions à hauteur de 667 K€.

Concernant les ressources internes de l'année, les amortissements devraient s'élever à 245 K€.

2. Les dépenses d'investissement 2023

Les **dépenses d'équipement**, pour un montant estimatif de 2.6 M € (RAR compris de 763 K€), concerneront principalement les opérations suivantes :

- Etudes dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea (équipements publics structurants) : 22K € (dont 7K € en RAR)
- Paiement des dernières factures relatives aux travaux de la salle des associations d'Elizaberry (260K € en RAR)
- Etudes relatives au projet « annexe Mairie » (50K€)
- Reprise de la voirie du lotissement Beltzaenea (400K € dont 40K € en RAR)
- Fin de la 1ère tranche et réalisation de la 2ème tranche de travaux de la piste cyclable entre le Bourg et Ametzondo (585K € dont 104K € en RAR)
- Programme voirie, en particulier les secteurs Cigaro et Pagadoi.
- Etudes relatives au projet d'aménagement du chemin de Larretxea (20K €)
- Travaux de mise en accessibilité (20K €)
- Poursuite des travaux sur la défense incendie communale (15K € en RAR)
- Travaux de réhabilitation de l'Eglise du Bourg (200 K €), sous réserve de l'accord de subvention par la DRAC.
- Etude énergétique dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance) sur les bâtiments publics, en particulier l'école du Bourg, et sur la production d'énergies renouvelables (financement BEI/CAPB)
- Etude réalisée par Territoire d'Energie 64 (TE64) pour le remplacement des sources lumineuses actuelles, d'ancienne génération et bientôt obsolètes, par de l'éclairage public à LED.

Le **chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital »** est estimé à 555 K€ sur 2023, soit :

- 534 K€ de remboursement d'emprunts contractés par la Commune,
- 22 K€ de remboursement auprès de l'EPFL Pays Basque au titre de la réserve foncière Galharet.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les **autres dépenses d'investissement**, estimées à ce stade à 416 K €, comprennent le déficit d'investissement reporté (70 K€), la participation au sein de la SPL du CEF (4 K€), les dépenses imprévues, les opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie).

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,
suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 16 mars 2023,
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

